

## Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 12 juillet 2013

### Temps de travail des agents de la CUS.

A la suite de la conférence sociale, il a été convenu de formaliser par une délibération les règles relatives au temps de travail applicables à la Communauté urbaine de Strasbourg. Les règles actuellement en vigueur s'appuient sur la délibération du 10 juillet 1998 et sur une note interne du 18 mars 1999 signée par la Vice-présidente chargée du personnel.

Ces règles prennent en compte le régime de travail applicable dans la Fonction publique en Alsace-Moselle et les dispositions de la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg du 10 juillet 1998 qui demeurent applicables, notamment dans sa disposition relative au temps de travail.

En conséquence la quotité de temps de travail annuel applicable aux agents à temps complet de la Communauté urbaine de Strasbourg est fixée à 1579 heures.

Par ailleurs, il est proposé de délibérer pour les autorisations spéciales d'absence pour événement familial.

Motifs	Nombre de jours d'absence maximum autorisés	Règles d'attribution / Pièces à produire
Mariage / PACS de l'agent	5 jours	A prendre sans fractionnement au moment de la cérémonie de mariage ou de la conclusion du PACS => Extrait acte de mariage / certificat attestant du PACS avec date et numéro d'enregistrement au Tribunal de grande instance
Mariage enfant	2 jours	A prendre le jour de la cérémonie de mariage ou les jours ouvrables avant ou les jours ouvrables après => Extrait acte de mariage
Naissance ou adoption survenue au foyer de l'agent	3 jours	Consécutifs ou non à prendre dans un délai de 15 jours suivant la naissance ou l'accueil de l'enfant adopté. Le

		délai peut être reporté en cas de circonstances particulières justifiées et liées à la naissance =>Acte de naissance ou d'adoption
Rentrée scolaire des enfants	2 heures maximum	Père, mère ayant un enfant inscrit à l'école maternelle, primaire, ou entrant en 6 <sup>ème</sup> .
Soins à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Selon circulaire n°47 du 7 juin 1983	Certificat médical concernant l'enfant / Attestation de fermeture de l'établissement de garde pour grève ou mesure prophylactique / en cas de garde de l'enfant effectué par le conjoint, certificat médical pour le conjoint si celui-ci est hospitalisé ou doit subir un examen médical
Maladie grave du conjoint, des père et mère	5 jours	La personne malade doit résider au foyer de l'agent. => Certificat médical et justificatif de résidence pour les parents
Maladie contagieuse d'une personne cohabitant avec l'agent	Durée fixée par le médecin traitant (instruction n°7 du 23 mars 1950)	Certificat médical. (variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale, typhus, ...)
Déménagement	3 jours	A prendre au moment du changement de domicile => attestation de changement de domicile Délai de 4 ans entre chaque déménagement
Décès du conjoint, des père, mère et enfants	5 jours	Consécutifs ou non à prendre dans un délai de 15 jours suivant le décès =>Acte de décès
Décès d'un frère ou une sœur, des grands-parents, des beaux-parents	2 jours	A prendre dans un délai de 15 jours suivant le décès =>Acte de décès

Enfin, les règles relatives aux absences pour maladie de la Fonction publique territoriale sont applicables à la CUS. En conséquence, les dispositions locales qui y dérogent sont supprimées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*confirme*

*le temps de travail des agents de la Communauté urbaine de Strasbourg, en vertu de la loi relative au temps de travail dans la Fonction publique et des dispositions figurant dans la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg du 10 juillet 1998 ;*

*fixe*

*en conséquence à 1579 heures annuelles le temps de travail d'un agent à temps complet,*

*accorde*

*aux agents des autorisations d'absence pour événement familial dont la liste exhaustive figure en annexe,*

*supprime*

*la tolérance des « absences maladie sans certificat ».*

*Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.*

**Adopté le 12 juillet 2013  
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 16 juillet 2013**

## ANNEXE

### AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAL

Motifs	Nombre de jours d'absence maximum autorisés	Règles d'attribution / Pièces à produire
Mariage / PACS de l'agent	5 jours	A prendre sans fractionnement au moment de la cérémonie de mariage ou de la conclusion du PACS => Extrait acte de mariage / certificat attestant du PACS avec date et numéro d'enregistrement au Tribunal de grande instance
Mariage enfant	2 jours	A prendre le jour de la cérémonie de mariage ou les jours ouvrables avant ou les jours ouvrables après => Extrait acte de mariage
Naissance ou adoption survenue au foyer de l'agent	3 jours	Consécutifs ou non à prendre dans un délai de 15 jours suivant la naissance ou l'accueil de l'enfant adopté. Le délai peut être reporté en cas de circonstances particulières justifiées et liées à la naissance => Acte de naissance ou d'adoption
Rentrée scolaire des enfants	2 heures maximum	Père, mère ayant un enfant inscrit à l'école maternelle, primaire, ou entrant en 6 <sup>ème</sup> .
Soins à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Selon circulaire n°47 du 7 juin 1983	Certificat médical concernant l'enfant / Attestation de fermeture de l'établissement de garde pour grève ou mesure prophylactique / en cas de garde de l'enfant effectué par le conjoint, certificat médical pour le conjoint si celui-ci est hospitalisé ou doit subir un examen médical
Maladie grave du conjoint, des père et mère	5 jours	La personne malade doit résider au foyer de l'agent. => Certificat médical et justificatif de résidence pour les parents
Maladie contagieuse d'une personne cohabitant avec l'agent	Durée fixée par le médecin traitant (instruction n°7 du 23 mars 1950)	Certificat médical. (variolo, diphtérie, méningite cérébro-spinale, typhus,...)
Déménagement	3 jours	A prendre au moment du changement de domicile => attestation de changement de domicile Délai de 4 ans entre chaque déménagement
Décès du conjoint, des père, mère et enfants	5 jours	Consécutifs ou non à prendre dans un délai de 15 jours suivant le décès => Acte de décès
Décès d'un frère ou une sœur, des grands-parents, des beaux-parents	2 jours	A prendre dans un délai de 15 jours suivant le décès => Acte de décès